

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2026

**PORTANT PÉRENNISATION DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
EXPÉRIMENTAL - (N° 2812)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1

AMENDEMENT

présenté par

M. Califer, M. Baumel, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, Mme Bregman, M. Philippe Brun, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant le bilan de l'expérimentation mentionnée au VI de l'article 28 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Ce rapport évalue les effets de cette expérimentation sur l'acquisition de compétences et ses effets pour les entreprises, les caractéristiques des travailleurs ainsi recrutés, le bilan à long terme sur l'insertion sociale et professionnelle desdits travailleurs ainsi que le montant des dépenses publiques supportées en la matière. Il se penche notamment sur les effets de cette expérimentation dans les territoires d'outre-mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à évaluer l'expérimentation du contrat de professionnalisation pour acquérir des blocs de compétences, plutôt qu'une certification professionnelle.

À l'exception des chiffres communiqués au rapporteur du Sénat sur la présente proposition de loi, le Parlement n'a pas été informé du bilan de l'évaluation qu'il est proposé de pérenniser.

Or de nombreuses zones d'ombre demeurent ; notamment les effets de cette expérimentation sur l'acquisition de compétences et ses effets pour les entreprises, les caractéristiques des travailleurs ainsi recrutés, le bilan à long terme sur l'insertion sociale et professionnelle, ainsi que le montant des dépenses publiques en la matière.

Dans ce contexte, le rapport prévu par la loi du 5 septembre 2018 a été produit mais il est très lacunaire : il n'évalue pas les effets de cette expérimentation sur l'acquisition de compétences et ses effets pour les entreprises, les caractéristiques des travailleurs ainsi recrutés, le bilan à long terme sur l'insertion sociale et professionnelle desdits travailleurs ainsi que le montant des dépenses publiques supportées en la matière.

Cet amendement propose donc de remettre au Parlement sur l'ensemble de ces sujets.